

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un mars, le Conseil Municipal de Souvigné, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Souvigné sous la Présidence de Monsieur Bernard De LOYNES, Doyen d'âge.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 15

Date de la convocation : 16 mars 2026

Présents : Eric PREVOST, Jérôme DAVID, Virginie BOISSELET, François Xavier DABAN, Adeline SILLAS, Ludovic BERGER, Aurélie CAMY, Laurent ROUSSEAU, Sophie BRIERE, Bernard De LOYNES, Anne GAUDIN, Jérémy MORIN, Maeva DREVIN et Jean WARNET.

Excusée : Céline SOUCHE (*donne pouvoir à Jérôme DAVID*).

Secrétaire de séance : François Xavier DABAN

Auxiliaire : Florence DURAND, Secrétaire Générale

D202603.01 Election du maire

[Lecture des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT par Monsieur Bernard De LOYNES, doyen d'âge]

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Bernard De LOYNES, doyen d'âge ;

Vu le Procès-Verbal des élections municipales du 15 mars 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire, les bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Monsieur Eric PREVOST a obtenu 14 voix (quatorze voix).

Monsieur ERIC PREVOST, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.

En application de l'article L. 273-11 du code électoral Monsieur Eric PREVOST est désigné conseiller communautaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le 23 mars 2026

Le Maire,
Eric PREVOST

Le Secrétaire de séance,
François Xavier DABAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- De sa réception en préfecture le 23 mars 2026
- De sa publication le 23 mars 2026.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un mars, le Conseil Municipal de Souvigné, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Souvigné sous la Présidence de Monsieur Eric PREVOST, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 15

Vote : Pour 15 Contre 0 Abstention 0

Date de la convocation : 16 mars 2026

Présents : Eric PREVOST, François Xavier DABAN, Aurélie CAMY, Ludovic BERGER, Virginie BOISSELET, Bernard De LOYNES, Sophie BRIERE, Anne GAUDIN, Laurent ROUSSEAU, Jérôme DAVID, Adeline SILLAS, Jean WARNET, Jérémy MORIN et Maeva DREVIN.

Excusée : Céline SOUCHE (*donne pouvoir à Jérôme DAVID*)

Secrétaire de séance : François Xavier DABAN

Auxiliaire : Florence DURAND, Secrétaire Générale

D202603.02 Détermination du nombre d'adjoints au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2122-1 du Code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints.

Le maire précise, par ailleurs, que conformément à l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil.

Ce pourcentage donne pour la commune de Souvigné un effectif maximum de quatre adjoints.

Il vous est proposé la création de quatre postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, la création de quatre postes d'adjoints au Maire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le 23 mars 2026

Le Maire,
Eric PREVOST

Le Secrétaire de séance,
François Xavier DABAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- De sa réception en préfecture le 23 mars 2026
- De sa publication le 23 mars 2026.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un mars, le Conseil Municipal de Souvigné, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Souvigné sous la Présidence de Monsieur Eric PREVOST, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents :

Nombre de votants :

Date de la convocation : 16 mars 2026

Présents : Eric PREVOST, François Xavier DABAN, Aurélie CAMY, Ludovic BERGER, Virginie BOISSELET, Bernard De LOYNES, Sophie BRIERE, Anne GAUDIN, Laurent ROUSSEAU, Jérôme DAVID, Adeline SILLAS, Jean WARNET, Jérémy MORIN et Maeva DREVIN.

Excusée : Céline SOUCHE (*donne pouvoir à Jérôme DAVID*)

Secrétaire de séance :

Auxiliaire : Florence DURAND, Secrétaire Générale

D202603.03 Election des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et L.2122-7-1 ;

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire avait été déposée.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de votants (enveloppes déposés) : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L. 66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 1

Nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats suivants :

1^{er} adjoint : Monsieur François Xavier DABAN

2^{ème} adjoint : Madame Aurélie CAMY

3^{ème} adjoint : Monsieur Ludovic BERGER

4^{ème} adjoint : Madame Virginie BOISSELET

En application de l'article L. 273-11 du code électoral Monsieur François Xavier DABAN est désigné conseiller communautaire.